



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2023**

Le Conseil Municipal, extraordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 22 août 2023 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, Mme LALIGANT, MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ,
Adjoints au Maire,
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, JULIEN, FOLLET, TALBOT, Mme SENTUNE,
MM. MARAIS, LEDÉMÉ, DE PINHO, BUREL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. DEMANDRILLE, Mme UNDERWOOD, Adjoints au Maire,
M. MASSON, Mme BENDJEBARA Marine, Mme CREVON, M. DAVID, Mme CHEVALLIER,
M. BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, Mme DARTYGE, Mme DUBOURG, Mme
VAN DUFFEL. Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour M. DEMANDRILLE), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), Mme LALIGANT (pour Mme UNDERWOOD), Mme ECOLIVET (pour Mme CREVON). M. JULIEN (pour M. DAVID), M. MICHEZ (pour Mme DE CASTRO MOREIRA), M. FOLLET (pour Mme DARTYGE). M. LEDÉMÉ (pour Mme DUBOURG), M. DE PINHO (pour Mme VAN DUFFEL)

Monsieur FOLLET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

063-2023 CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DE L'OPERATION ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est rappelé que lors de la séance en date du 06 février 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur la construction d'un Centre Technique Municipal, approbation de l'opération et autorisation de demandes de subventions.

Il convient de procéder à l'actualisation de cette délibération.

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf souhaite regrouper dans un seul et même lieu l'ensemble de ses services techniques, aujourd'hui dispersés sur quatre emplacements. Pour ce faire, elle a donc fait réaliser une étude comprenant notamment l'analyse du dimensionnement des besoins et l'établissement d'un préprogramme d'opération.

Les services techniques emploient environ 30 agents avec des missions très variées, visant notamment l'entretien du patrimoine communal, les espaces verts et l'urbanisme.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment actuellement occupé, la création d'un nouveau bâtiment s'impose.

Ainsi, ce futur programme fait ressortir les principaux points suivants :

- La possibilité de regrouper l'ensemble des missions dans un seul nouveau bâtiment, sous réserve d'une proximité entre la direction et l'Hôtel de Ville ;
- La possibilité de mutualiser deux ateliers et optimiser les surfaces occupées, notamment en créant des espaces de stockage extérieurs (cours de matériaux) ;
- L'intégration d'une laverie et d'un espace de stockage du matériel pour le ménage des bâtiments communaux ;
- La volonté d'intégrer un volet énergie renouvelable en fonction de la faisabilité technique et financière (panneaux photovoltaïques, géothermie...), ainsi que l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie.

L'emplacement du futur bâtiment se situe proche de la Mairie, derrière l'actuelle caserne des pompiers. Cette solution permet par ailleurs d'intégrer une mutualisation du stationnement, afin de couvrir les besoins suite à la cession du parking situé rue Paul Bert.

Le calendrier prévisionnel fait apparaître une livraison, au mieux, à fin 2024 dont 14 mois de travaux.

Le bilan financier estimatif affiche un coût prévisionnel de 3 786 917 € hors taxes (soit 4 544 300,40 € TTC). Ce montant s'entend sans sujétions techniques particulières. Il intègre le recours à une délégation de la maîtrise d'ouvrage (SHEMA) et les locaux de la laverie.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès des principaux partenaires identifiés :

- L'Etat (Préfecture de Région Normandie) : dispositif DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement public Local)
- Le Conseil Départemental : dispositif BAT (Bâtiment Administratif et Technique)
- La Métropole Rouen Normandie : Fonds de concours

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

Plan de Financement Prévisionnel du Projet
Construction du Centre Technique Municipal

| DEPENSES | Montant HT | RESSOURCES | Montant HT | % |
|-------------------------|---------------------|--|---------------------|---------------|
| Honoraires | 206 545,00 | Aides publiques | | |
| | | État (Préfet de RÉGION) | 405 000,00 | 32,39 |
| AMO | 1 13 686,00 | DSIL | | |
| Études | 37 320,00 | Collectivités locales et leurs groupements | | |
| | | Conseil Départemental de Seine-Maritime | 180 000,00 | 14,39 |
| Travaux y compris aléas | 3 363 453,00 | Subvention Bâtiment Administratif et Technique BAT | | |
| Frais divers | 65 913,00 | Métropole Rouen Normandie | 665 479,25 | 53,21 |
| | | Fonds de concours | | |
| | | Sous-total | 1 250 479,25 | 33,02 |
| | | Autofinancement | | |
| | | Ville de Saint Aubin lès Elbeuf | 2 536 437,75 | 66,98 |
| TOTAUX | 3 786 917,00 | | 3 786 917,00 | 100,00 |

* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la délibération 013/2020 du 06 février 2020,

DÉCIDE :
AVEC 21 VOIX POUR
ET 5 ABSTENTIONS

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

064-2023 RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT EXPERT DANS LE DOMAINE DES FINANCES PUBLIQUES

Au vu de la vacance d'emploi de Directeur du Pôle Ressources, déclarée au CDG76 et de l'absence de candidatures à l'annonce de recrutement, Madame le Maire expose ce qui suit :

L'échéance prochaine d'arrêt des dépenses liées au budget en cours, ainsi que la préparation du budget 2024, nécessitent une expertise en lien avec le poste vacant.

En conséquence, il convient de faire appel à un vacataire spécialisé dans le domaine des finances publiques.

Au vu de ce constat, et dans l'attente du recrutement d'un Directeur au Pôle Ressources, il conviendra de rémunérer l'intervenant à la vacation, sur une base d'un taux horaire de 42,00 euros brut de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 13 jours maximum par mois et ce, pour une période maximum de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de vacation, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de faire appel à un vacataire spécialisé dans le domaine des finances publiques,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de vacation, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

065-2023 MODIFICATION N° 2 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE**Mobilité de personnel**

La Collectivité ne disposant pas de poste vacant au grade du candidat retenu, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs budgétaires, à compter du 1^{er} septembre 2023, de la manière suivante :

- La création d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,
- Vu la délibération n° 119/2021 du 14 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade pour les agents de catégories A, B et C,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, dite loi de transformation de la Fonction Publique, qui instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires (chapitre II),
- Vu les Lignes Directrices de gestion de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines,
- Vu l'avis favorable du CST en date du 20/06/2023 relatif à l'organigramme fonctionne des services de la Ville,
- Considérant qu'il convient de remplacer au sein des services techniques, l'agent de maîtrise principal qui a fait valoir ses droits à la mobilité, par un technicien territorial à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De créer un poste de technicien territorial à temps complet,
- De supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 00 minutes.
